

# REGLEMENT DE LA COUPE DU VAR FEMININES

## SENIORES A 11 – SENIORES A 8

### U18F – U15F

#### ARTICLE 1 - ENGAGEMENT

Il est créé par le District du Var une épreuve de football nommée Coupe du Var.

Son organisation en incombe à la Commission des Activités Sportives section « Féminine »

Les clubs participants sont tenus d'engager leur équipe première.

- **Sénières à 11 : les clubs engagés en Championnat District et Ligue Football à 11**
- **Sénières à 8 : Les clubs engagés en Championnat District Football à 8**
- **U18F : les clubs engagés en Championnat District Foot à 8 en fonction du nombre d'équipes engagées**
- **U15F à 8 : Les clubs engagés en Championnat District Foot à 8**

Les joueuses ne peuvent participer qu'à une seule coupe (les joueuses ayant participé à la Coupe du Var à 11 ne peuvent participer à la Coupe du Var à 8 et Vice Versa).

Une joueuse ayant joué un match de Coupe pour un club, ne pourra pas dans la même saison, jouer pour un autre club, même après mutation.

Les équipes évoluent en Coupe du Var dans la même configuration qu'en championnat en ce qui concerne le nombre de mutés

#### ARTICLE 2 : DOTATION

La coupe sera attribuée définitivement à l'équipe qui aura remporté la finale.

Une dotation (maillots + médailles) sera offerte aux vainqueurs et finalistes.

Toute équipe abandonnant la partie sera déclarée forfait sur le terrain.

En cas d'abandon du terrain par l'une des équipes finalistes, la dotation sera conservée par le District.

#### ARTICLE 3 : JOUEUSES – PARTICIPATION - RESTRICTION

- **NOMBRE DE JOUEUSES :**

Foot à 11 : 14 joueuses maximum (soit 11 joueuses titulaires + 3 remplaçantes)

Foot à 8 : 12 joueuses maximum (soit 8 joueuses titulaires + 4 remplaçantes).

- **PARTICIPATION :**

- SENIORES à 11 : ouvert aux Sénières, U19F, U18F et trois joueuses U17 F et de trois joueuses U16 F avec surclassement (mention « surclassé article 73.2)
- SENIORES à 8 : ouvert aux Sénières, U19F, U18F et quatre joueuses surclassées dont une seule U16F
- U18F : ouvert aux U18F, U17F et 3 joueuses U16F (aucune U15F)
- U15F : ouvert aux U15F, U14F et trois joueuses U13F surclassées

- **RESTRICTION, MUTATION :**

Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueuses titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximums ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements (Article 160 des RG)

Pour les pratiques à effectif réduit des catégories U19 et supérieures, le nombre de joueuses titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à **quatre dont deux maximums ayant changé de club hors période normale** au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueuses titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est **limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale** au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.

#### ARTICLE 4 : ORGANISATION

La Coupe du Var se joue par match éliminatoire après tirage au sort effectué par la Commission en présence des clubs participants qui le souhaitent.

Les rencontres se joueront sur le terrain du club sorti premier au tirage au sort, sauf dans le cas où il existe deux catégories d'écart ou plus entre les deux adversaires. Dans cette éventualité le match se déroulera sur le terrain du club de catégorie inférieure.

D'autre part si le premier club sorti a reçu au tour précédent et que son adversaire s'est déplacé la rencontre sera inversée.

Le tirage se fait au tirage au sort intégral.

En cas de difficulté à respecter le calendrier des rencontres prévu par la Commission, si l'une ou l'autre des équipes est concernée par une rencontre de championnat en retard, de ligue ou de coupe de France, celle-ci donnera une date butoir à respecter avec obligation de jouer en semaine à une date fixée en accord avec les clubs concernés.

En dernier ressort c'est la Commission qui fixera la rencontre. Si le terrain prévu par le tirage au sort ne peut pas accueillir une rencontre en nocturne celle-ci sera inversée. Si l'autre club est dans la même situation c'est la Commission qui désignera un terrain conforme.

La Finale se déroulera sur un terrain désigné par le Comité de Direction sur proposition de la Commission.  
Le club retenu pour organiser la finale avec le District devra respecter le cahier des charges prévu par le Comité de Direction

#### **ARTICLE 5 : DUREE DES RENCONTRES**

**Séniors à 11 : 2 X 45 minutes**

**Séniors à 8 : 2 X 40 minutes**

**U18F : 2 X 40 minutes**

**U15F : 2 X 35 minutes**

En cas de match nul, à l'issue du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation.

On procédera à l'épreuve des coups de pied au but à l'issue de la partie, tel que le prévoit le règlement spécifique de la F.F.F. (5 tirs au but).

#### **ARTICLE 6 : BALLON ET FEUILLE DE MATCH**

- **BALLON :**

1 - Ballon Taille n° 5 - Les ballons seront fournis par l'équipe visitée (quatre)

2 - Sur terrain neutre, les équipes en présence devront fournir chacune deux ballons neufs et réglementaires

Le club organisateur devra pareillement présenter deux ballons neufs et réglementaires, sous peine de la même amende.

L'arbitre désignera celui avec lequel on devra commencer le jeu.

3 - Les clubs participant à la finale fourniront quatre ballons chacun.

- **FEUILLE DE MATCH :**

***Se référer à l'article 55 B – La feuille de Match Informatisée est obligatoire***

#### **ARTICLE 7 : TERRAINS**

Les terrains et installations sportives doivent satisfaire aux dispositions légales et aux règlements fédéraux et régionaux en vigueur.

Les clubs disputant les épreuves de Coupe du Var Séniors doivent disposer pleinement d'une installation classée par la F.F.F. au minimum au niveau T7 ou T6 en fonction du tour.

En ce qui concerne l'éclairage ces compétitions organisées par le District en nocturne ne peuvent être pratiquées que sur des installations classées E7 ou E6 minimum en fonction du tour.

Les matches de cadrage, les ¼ et ½ Finales se joueront sur le terrain du 1er club premier sorti au tirage au sort.  
La Finale se jouera sur un terrain neutre désigné par le Comité de Direction.

#### **ARTICLE 8 : FRAIS D'ARBITRAGE**

Les frais des officiels seront partagés par les deux clubs à égalité.

Aucun frais de déplacement n'est prévu.

Pour les finales les frais d'arbitrage seront pris en charge par le District

#### **ARTICLE 9 : RESERVES - RECLAMATION - EVOCATION**

- Les réserves confirmées ou la réclamation ou l'évocation, formulées en conformité avec les règlements sportifs du DISTRICT DU VAR, devront être transmises dans les 48 Heures ouvrables suivant le match selon les dispositions de l'article 79.

Dans les trois cas le dossier sera du ressort de la Commission des Statuts et Règlements. Ses décisions sont susceptibles d'appel en 2<sup>ème</sup> et dernière instance devant la Commission d'Appel Réglementaire du District.

- Un club déclarant FORFAIT doit en aviser par mail officiel son adversaire et le DISTRICT DU VAR, SIX JOURS au moins avant la date du match.

- les rencontres sont homologuées automatiquement dès le tirage au sort du tour suivant ou, à défaut, le jour où elles doivent se dérouler, si aucune instance les concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.

Les décisions prises par la Commission des Activités Sportives section « Féminine » sont passibles d'appel en 2<sup>ème</sup> et dernière instance à la Commission d'Appel Réglementaire du District

#### **Article 10 – CAS NON PREVUS.**

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par le Comité de Direction du District du Var.